

N°	OBJET	Date
DIR-2026-054	<b>Arrêté portant sur l'organisation des élections et désignations au conseil d'administration du CDG38</b>	<b>16 avril 2026</b>

## SOMMAIRE

- Article 1 : Nombre et répartition des sièges
- Article 2 : Modalités d'attribution des sièges
- Article 3 : Composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes
- Article 4 : Modalités de vote pour les employeurs affiliés
- Article 5 : Modalités de désignation et de vote pour employeurs non-affiliés
- Article 6 : Présentation des listes de candidats
- Article 7 : Publication des listes de candidats
- Article 8 : Listes électorales
- Article 9 : Modalités d'organisation des scrutins pour les employeurs affiliés
- Article 10 : Modalités d'organisation du scrutin pour les communes non-affiliées
- Article 11 : Proclamation des résultats
- Article 12 : Contestations
- Article 13 : Liste des formulaires annexés
- Article 14 : Exécution
- Annexe I - DÉCLARATION DE DÉPÔT DE LISTE EMPLOYEURS AFFILIÉS
- Annexe II – DÉCLARATION DE CANDIDATURE EMPLOYEUR AFFILIÉ
- Annexe III - DÉCLARATION DE DÉPÔT DE LISTE DES COMMUNES NON AFFILIÉES
- Annexe IV – DÉCLARATION DE CANDIDATURE COMMUNES NON AFFILIÉES

--

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38),

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu les effectifs des fonctionnaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des employeurs de l'Isère affiliés au CDG38,

Vu la délibération du 31 mars 2025 portant sur les modalités d'organisation des élections en vue du renouvellement, du conseil d'administration du CDG38, avec notamment le choix du vote électronique comme modalité de scrutin pour les employeurs affiliés en 2026,

Considérant qu'il appartient au président du CDG38 de fixer la composition et la répartition des sièges au conseil d'administration, de déterminer les modalités d'organisation et la date de ces opérations électorales, de préciser les modalités de désignation des représentants des employeurs, et enfin de fixer la composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes,

Considérant que le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration expire au plus tard dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

## ARRÊTE

### Article 1 : Nombre et répartition des sièges

**Pour le mandat qui débute en 2026, le nombre de sièges au Conseil d'administration du CDG38, est fixé à 33 et se répartit comme suit :**

- **Collège n°1 des représentants des communes affiliées : 21 sièges**
- **Collège n°2 des représentants des établissements publics affiliés : 3 sièges**
- **Collège n°3 des représentants des employeurs non-affiliés : 9 sièges à savoir :**
  - Communes non-affiliées : 3 sièges
  - Établissements publics non-affiliés : 3 sièges
  - Département (non-affilié) : 3 sièges

Pour chacun de ces 3 collèges, à chaque siège de titulaire est adossé un suppléant.

### Article 2 : Modalités d'attribution des sièges

Les sièges des différents collèges sont attribués comme suit :

- **Collège n°1 des représentants des communes affiliées** : les représentants titulaires et suppléants des communes affiliées sont élus, parmi les maires et conseiller municipaux de ces communes, au scrutin de liste,
- **Collège n°2 des représentants des établissements publics affiliés** : les représentants titulaires et suppléants des établissements publics affiliés sont élus, parmi les membres titulaires d'un mandat local des conseils d'administration de ces établissements, au scrutin de liste,
- **Collège n°3 des représentants des employeurs non-affiliés** :
  - **Pour les communes non-affiliées** : le nombre de communes (5) étant supérieur au nombre de sièges à pourvoir (3), une élection est organisée au scrutin de liste
  - **Pour les établissements publics non-affiliés** : le nombre d'établissements publics (3) étant égal au nombre de sièges à pourvoir (3), chacun d'eux procède, **par délibération**, à la désignation d'un représentant, par leur assemblée délibérante parmi les membres de chacune de ces assemblées,
  - **Pour le département de l'Isère**, non affilié : les 3 représentants titulaires et suppléants sont désignés **par délibération du conseil** départemental parmi ses membres.

Par défaut, en cas de pluralité de listes, la répartition des sièges entre listes concurrentes s'opère selon les modalités suivantes : représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

### Article 3 : Composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes

La composition de la commission de recensement et de dépouillement des votes est fixée comme suit, sous la présidence de JDMB, président du CDG38 : la Préfète de l'Isère ou son représentant, le Président de l'AMI ou son représentant, un maire du Département et le DGS du CDG38 ou son représentant.

Cette commission est en outre chargée du traitement des réclamations relatives aux listes électorales et de la proclamation des résultats.

### Article 4 : Modalités de vote pour les employeurs affiliés

Pour les élections des représentants des employeurs affiliés, le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages, selon les modalités fixées à l'article 9.

1° Pour les représentants des communes affiliées, seuls les maires des communes affiliées sont électeurs.

Chaque maire dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou temps non complet, affecté à la commune et en position d'activité auprès de celle-ci, au premier jour du troisième mois précédant la date du scrutin.

2° Pour les représentants des établissements publics affiliés, seuls les présidents des établissements publics affiliés sont électeurs.

Chaque président dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou temps non complet, affecté à l'établissement concerné et en position d'activité auprès de celui-ci, au premier jour du troisième mois précédant la date du scrutin.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de nom et sans modifier l'ordre de présentation des candidats.

### Article 5 : Modalités de désignation et de vote pour employeurs non-affiliés

Pour ce qui concerne l'élection des représentants des 5 communes non-affiliées, le vote par correspondance constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Seuls les maires des 5 communes concernés sont électeurs.

Chaque électeur dispose d'une voix et ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de nom et sans modifier l'ordre de présentation des candidats.

Chaque liste de candidats doit comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires et suppléants que de sièges à pourvoir.

Peuvent être candidats, pour ce collège des communes non affiliées, les maires, adjoints et conseillers municipaux des communes concernées.

Pour mémoire, conformément à l'article 2, pour les établissements publics non-affiliés : le nombre d'établissements publics (3) étant égal au nombre de sièges à pourvoir (3), chacun d'eux procède, par délibération, à la désignation d'un représentant, par leur assemblée délibérante parmi les membres de chacune de ces assemblées. Et, pour le département de l'Isère, non affilié : les 3 représentants titulaires et suppléants sont désignés par délibération du conseil départemental parmi ses membres.

## Article 6 : Présentation des listes de candidats

Les listes de candidats des représentants des communes et des établissements publics pour les élections visées à l'article 2, sont établies par les soins des candidats, sur la base des formulaires annexés au présent arrêté.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, le prénom, le mandat électif détenu et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent.

**Chaque candidature d'un représentant titulaire est assortie de celle d'un suppléant.**

**Chaque liste de candidats doit impérativement comporter deux fois plus de candidatures de représentants titulaires ou suppléants que de sièges à pourvoir (« liste complémentaire »).**

Nul ne peut être candidat, titulaire ou suppléant, sur plus d'une liste.

Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Pour les candidats représentant les établissements publics, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Peuvent être candidats pour le collège des communes affiliées, les maires, adjoints et conseillers municipaux des communes concernées.

Peuvent être candidats pour le collège des établissements affiliés les présidents, vice-présidents et conseillers des assemblées délibérantes des établissements concernés.

Les listes de candidats doivent parvenir, par courriel à l'adresse : [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr) et sont déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion pour le lundi 18 mai 2026 à 16 heures au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé par le secrétariat de direction du CDG38.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats.

Toute liste non conforme aux prescriptions de présent article, incomplète ou déposée hors-délai, sera déclarée irrecevable.

Les candidats têtes de liste ou leurs mandataires peuvent, dans le même délai, faire parvenir au Centre de Gestion un feuillet de propagande (« profession de foi ») d'une page A4 au plus, sous format numérique PDF. Tout document non conforme aux prescriptions du présent article, ou transmis hors délai, ne fera l'objet d'aucune diffusion ou publication.

## Article 7 : Publication des listes de candidats

Les listes de candidats et les professions de foi font l'objet, le mardi 26 mai 2026 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au Centre de Gestion ainsi que sur le site internet [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr).

## Article 8 : Listes électorales

Les listes électorales sont établies par le président du CDG38.

1° Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

2° Pour les représentants des établissements publics affiliés, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom de chaque président d'établissement public électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

3° Pour les représentants des communes non-affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom de chaque maire, ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Les listes électorales font l'objet le mercredi 13 mai 2026 au plus tard d'une publicité par voie d'affichage au siège du CDG38 (Saint-Martin-d'Hères).

Pour prendre en compte l'éventuelle installation tardive des exécutifs de certains établissements publics affiliés, la liste électorale pourra être actualisée jusqu'au mardi 26 mai 2026 pour ce seul collège. Le cas échéant, la liste actualisée fera l'objet d'un affichage le lendemain, à savoir le mercredi 27 mai 2026, selon les modalités prévues à l'alinéa précédent.

Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission prévue à l'article 3. Celles-ci, formulées par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être reçues au plus tard huit jours après la publicité de la liste concernée, soit le vendredi 22 mai 2026 au plus tard, cachet d'arrivée au siège du CDG38 faisant foi, à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission de recensement et de dépouillement des votes - CDG38 – 493 Rue des Universités, CS 50097 38401 SAINT-MARTIN-D'HERES – ou par mail sur l'adresse [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr).

La commission départementale statue et notifie sa décision aux intéressés au plus tard sept jours après réception de la réclamation. Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics pour l'actualiser ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale du collège auquel il se présente, fourni par le CDG38, sur support papier et/ou électronique.

#### Article 9 : Modalités d'organisation des scrutins pour les employeurs affiliés

1° L'organisation du scrutin par dispositif de vote électronique mentionné à l'article 4 a été confiée à la société SLIB, prestataire spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux, retenu dans le cadre d'une consultation nationale pilotée par le GIP Informatique des Centres de gestion. L'ensemble des informations techniques et documentaires sur l'outil de vote électronique, les modalités d'accès, d'assistance et d'expertise est consultable sur le site du centre de gestion : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr). Le système retenu repose sur les principes généraux du droit électoral et respecte les conditions et garanties prévues à la section 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1er du Livre II de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique.

2° Chaque électeur reçoit - par voie postale, à son attention exclusive et à l'adresse de la collectivité ou établissement qu'il représente – à partir du 25 mai 2026 l'adresse électronique du site de vote, ses moyens personnels d'authentification (identifiant) ainsi qu'une notice d'information. L'adresse du site de vote ainsi que tous les documents associés au scrutin seront également disponibles sur le site internet : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr).

3° Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

4° Le scrutin est ouvert du vendredi 12 juin 2026 à 10h00 au jeudi 25 juin à 14h00. L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin (24h/24h et 7j/7j), à partir de tout terminal usuel (ordinateur, tablette, smartphone) ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou tout autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Une assistance téléphonique sera accessible durant la période d'ouverture du scrutin. A l'aide de ses moyens personnels d'authentification (identifiant, mot de passe et question défi personnelle) chaque électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

Si, durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote, la validation par l'électeur de son choix définitif emporte prise en compte du vote et signature de la liste d'émargement, net a pour effet de clôturer l'accès à cette élection. Aucune modification du vote n'est alors possible.

5° La commission départementale mentionnée à l'article 4 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le jeudi 25 juin 2026 après fermeture du scrutin.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

#### Article 10 : Modalités d'organisation du scrutin pour les communes non-affiliées

1° Les bulletins de vote sont fournis et imprimés par les candidats. Ils doivent être de format A5, 148 x 210 mm, présentés au format paysage. Impression sur papier blanc (entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup>), en une seule couleur : noir. Ils doivent comporter, conformément au modèle fixé en annexe, le nom et la date du scrutin, ainsi que, dans l'ordre de présentation de la liste, les nom et prénom des candidats titulaires et suppléants, l'indication du mandat électif détenu et la mention de l'établissement public qu'ils représentent.

2° Les enveloppes de scrutin et les enveloppes extérieures destinées à l'expédition sont fournies par le CDG38. Les enveloppes de scrutin sont de même couleur que le bulletin qu'elles contiennent. Les enveloppes extérieures destinées à l'expédition portent : - au recto, dans le coin supérieur gauche, la mention : « Élection des représentants des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale – Collège des communes non-affiliées » ; - au centre, les indications relatives au destinataire et à l'adresse du Centre de Gestion, siège de la commission de dépouillement : « Monsieur le Président de la commission de recensement et de dépouillement des votes - CDG38 – Adresse. Et au verso, les mentions suivantes : « Nom... », « Prénom... », « Mandat électif détenu... », « Établissement public... », « Code postal... » ainsi que la signature de l'électeur.

3° Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin sont adressés aux électeurs, maires des 5 communes non-affiliées concernés, par le Président du Centre de gestion le vendredi 22 mai 2026.

4° Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

5° Le vote a lieu par correspondance. Le bulletin de vote est mis sous double enveloppe. Les électeurs déposent leur bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin de la couleur correspondante. Chacune de ces enveloppes ne doit renfermer qu'un seul bulletin. L'enveloppe de scrutin, exempte de toute mention, est placée dans l'enveloppe extérieure destinée à l'expédition. Sur l'enveloppe extérieure, les électeurs inscrivent en lettres d'imprimerie, au verso, en face des mentions réservées à cet effet, leurs nom, prénom, mandat électif détenu, l'établissement public qu'ils représentent et apposent leur signature.

6° Les bulletins de vote doivent parvenir au président de la commission de recensement et de dépouillement des votes pour le jeudi 25 juin 2026, à 16 heures au plus tard, date et heure de clôture de ce scrutin.

7° La commission mentionnée à l'article 3 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le vendredi 25 juin 2026.

Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin ne sont pas pris en compte lors du dépouillement

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

#### Article 11 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats des votes pour l'ensemble des scrutins prévus aux articles précédents aura lieu le jeudi 25 juin à partir de 14h, après achèvement des opérations de dépouillement de l'ensemble des votes.

La commission mentionnée à l'article 3 du présent arrêté dresse procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

Les résultats du scrutin seront affichés, dès leur proclamation, au siège du CDG38 (Saint-Martin-d'Hères) et transmis à la préfecture et aux sous-préfectures du département pour affichage.

#### Article 12 : Contestations

Les contestations relatives aux résultats des opérations électorales sont portées devant le tribunal administratif de Grenoble dans les formes et délais prévus par le Code électoral en ce qui concerne les élections municipales.

Elles sont examinées et jugées par ce tribunal dans les mêmes formes et délais.

#### Article 13 : Liste des formulaires annexés

Sont annexés au présent arrêtes les modèles de déclaration de liste et de candidatures individuelles : DÉCLARATION DE DÉPÔT DE LISTE EMPLOYEURS AFFILIÉS, DÉCLARATION DE CANDIDATURE EMPLOYEUR AFFILIÉ, DECLARATION DE DÉPÔT DE LISTE EMPLOYEURS NON AFFILIÉS et DÉCLARATION DE CANDIDATURE EMPLOYEUR NON AFFILIÉ.

#### Article 14 : Exécution

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Madame la Préfète de l'Isère ;
- Affiché dans les locaux du siège du CDG38 (Saint-Martin-d'Hères) et publié sur le site internet du CDG38.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 16 avril 2026



Le Président,

Jean-Damien Mermillod-Blondin

- Annexe I - DÉCLARATION DE DÉPÔT DE LISTE EMPLOYEURS AFFILIÉS
- Annexe II – DÉCLARATION DE CANDIDATURE EMPLOYEUR AFFILIÉ
- Annexe III - DÉCLARATION DE DÉPÔT DE LISTE EMPLOYEURS NON AFFILIÉS
- Annexe IV – DÉCLARATION DE CANDIDATURE EMPLOYEUR NON AFFILIÉ







**ANNEXE I - DÉCLARATION DE DÉPÔT DE LISTE EMPLOYEURS AFFILIÉS**

**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG38 - 2026**

Collège : Communes ou Établissements publics **AFFILIÉS** (rayer la mention inutile)

**DÉCLARATION DE DÉPÔT D'UNE LISTE**

NOM :	.....
PRENOM :	.....
Date et lieu de naissance :	... / ... / ..... .....
Adresse :	..... .....
Numéro de téléphone fixe	.....
Numéro de téléphone portable	.....
Adresse mail	.....
QUALITÉ du CANDIDAT : (Au titre des communes) (Rayer les mentions inutiles)	Maire Adjoint de la commune de : ..... Conseiller municipal
QUALITÉ du CANDIDAT : (Au titre des établissements publics)	Intitulé du mandat local détenu (Président, Vice-Président, conseiller communautaire...) : .....

Fait à ..... le .....

Signature :

**Nota bene : chaque liste déposée devra être accompagnée de l'ensemble des 96 déclarations de candidature, récapitulées dans un tableau présenté comme précisé ci-après :**

**LISTE PRINCIPALE****COMMUNES AFFILIEES**

TITULAIRES	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT	SUPPLEANTS	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT
1				1			
2				2			
3				3			
4				4			
5				5			
6				6			
7				7			
8				8			
9				9			
10				10			
11				11			
12				12			
13				13			
14				14			
15				15			
16				16			
17				17			
18				18			
19				19			
20				20			
21				21			

**ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

	PRENOM NOM	ETABLISSEMENT	MANDAT		PRENOM NOM	ETABLISSEMENT	MANDAT
1				1			
2				2			
3				3			

**LISTE COMPLEMENTAIRE****COMMUNES AFFILIEES**

TITULAIRES	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT	SUPPLEANTS	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT
1				1			
2				2			
3				3			
4				4			
5				5			
6				6			
7				7			
8				8			
9				9			
10				10			
11				11			
12				12			
13				13			
14				14			
15				15			
16				16			
17				17			
18				18			
19				19			
20				20			
21				21			

**ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES**

	PRENOM NOM	ETABLISSEMENT	MANDAT		PRENOM NOM	ETABLISSEMENT	MANDAT
1				1			
2				2			
3				3			



**Annexe II – DÉCLARATION DE CANDIDATURE EMPLOYEUR AFFILIÉ**

**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG38 - 2026**

Collège : Communes ou Établissements publics **AFFILIÉS** (rayer la mention inutile)

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE LISTE DÉPOSÉE PAR M.MME  
 (PRÉNOM/NOM TÊTE DE LISTE) .....**

NOM :	.....
PRÉNOM :	.....
Date et lieu de naissance :	... / ... / ..... .....
Adresse :	..... .....
Numéro de téléphone fixe Numéro de téléphone portable Adresse mail	..... ..... .....
QUALITÉ du CANDIDAT : (Au titre des communes) (Rayer les mentions inutiles)	Maire Adjoint de la commune de :..... Conseiller municipal
QUALITE du CANDIDAT : (Au titre des établissements publics)	Intitulé du mandat local détenu (Président, Vice-Président, conseiller communautaire...) :.....

Fait à ..... le .....

Signature :



**Annexe III - DECLARATION DE DEPOT DE LISTE COMMUNES NON AFFILIEES**

<p><b>ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG38 - 2026</b></p> <p>Collège : Communes <b>NON-AFFILIÉES</b> (rayer la mention inutile)</p>
---

**DÉCLARATION DE DEPÔT D'UNE LISTE**

NOM :	.....
PRÉNOM :	.....
Date et lieu de naissance :	... / ... / ..... .....
Adresse :	..... .....
Numéro de téléphone fixe	.....
Numéro de téléphone portable	.....
Adresse mail	.....
QUALITÉ du CANDIDAT : (Au titre des communes) (Rayer les mentions inutiles)	Maire Adjoint de la commune de :..... Conseiller municipal

Fait à ..... le .....

Signature :

**Nota bene : chaque liste déposée devra être accompagnée de l'ensemble des 12 déclarations de candidature, récapitulées dans un tableau présenté comme précisé ci-après :**

**LISTE PRINCIPALE****COMMUNES NON AFFILIEES**

TITULAIRES	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT	SUPPLEANTS	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT
1				1			
2				2			
3				3			

**LISTE COMPLEMENTAIRE****COMMUNES NON AFFILIEES**

TITULAIRES	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT	SUPPLEANTS	PRENOM NOM	COMMUNE	MANDAT
1				1			
2				2			
3				3			



**Annexe IV – DÉCLARATION DE CANDIDATURE COMMUNE NON-AFFILIÉE**

<p><b>ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG38 - 2026</b></p> <p>Collège : Communes <b>NON-AFFILIÉES</b> (rayer la mention inutile)</p>
---

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE LISTE DEPOSÉE PAR M.MME  
 (PRÉNOM/NOM TÊTE DE LISTE) .....**

NOM :	.....
PRÉNOM :	.....
Date et lieu de naissance :	... / ... / ..... .....
Adresse :	..... .....
Numéro de téléphone fixe	.....
Numéro de téléphone portable	.....
Adresse mail	.....
QUALITÉ du CANDIDAT : (Au titre des communes) (Rayer les mentions inutiles)	Maire Adjoint de la commune de :..... Conseiller municipal

Fait à ..... le .....

Signature :